

## Une Equipe Pluridisciplinaire

- Médecin de l'établissement
- Cadre de santé
- Infirmières
- Aides-soignants( es)
- Aides médico-psychologiques
- Agents des services hospitaliers
- Animatrices
- Psychologues
- Ergothérapeute
- Kinésithérapeute
- Assistantes sociales



## L'Animation

- **A**telier musicothérapie,
- **A**telier mémoire,
- **J**eux de société,
- **A**telier culinaire,
- **S**orties extérieures,
- **R**encontres intergénérationnelles,
- **A**nniversaires une fois par mois.



**E. H. P. A. D.**  
**Etablissements**  
**d'Hébergement pour**  
**Personnes Agées**  
**Dépendantes**

**Résidence Devillers**  
858 Rue des Drs Devillers  
02120 GUISE  
☎ : 03.23.51.55.55



**Résidence**  
**Saint – Médard**  
120 Rue Saint-Médard  
02120 GUISE  
☎ : 03.23.61.17.17



## Résidence Saint-Médard au cœur de la ville à proximité des commerces

-----

Résidence Devillers attenant au Centre Hospitalier et à proximité du Centre commercial la « Briqueterie »

### Capacité d'accueil

40 lits à Saint-Médard  
75 lits à Devillers  
dont 15 lits d'Alzheimer

Chambres individuelles  
ou chambres doubles

- Les chambres sont entièrement meublées.
- Elles sont équipées d'un cabinet de toilette avec lavabo, d'une douche selon la structure et d'un WC.
- Une prise de télévision et de téléphone sont à disposition.



### Conditions d'admission

- L'établissement accueille les personnes âgées autonomes, en perte d'autonomie ou très dépendantes de plus de 60 ans nécessitant d'un hébergement adapté.

### Modalités d'admission

- Contacter **le Service Social**

☎ : 03.23.51.55.69

☎ : 03.23.51.55.09

☎ : 03.23.51.55.21

- Remplir un dossier unique de demande d'admission (cerfa) composé d'un volet administratif et d'un volet médical.

**Le service social se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous fournir la liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier.**

### Le Coût journalier

**Le tarif hébergement** est fixé par le Président du Conseil Départemental de l'Aisne chaque année. Il est à la charge du résident.

**Le tarif dépendance** est fixé par le Conseil Départemental en fonction du niveau de dépendance du résident.

**Le tarif soins** est versé directement à l'établissement par l'Assurance Maladie.

### Aides financières

**Selon les ressources :**

- A.P.L. versée par la C.A.F. ou la M.S.A..
- Aide Sociale départementale.
- A.P.A. versée directement à l'établissement.